

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2025

Séance du lundi vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil municipal de la commune d'Houtkerque s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel Bever, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le 23 janvier 2025.

Présents :

Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Céline CHARLES, Guillaume DEBUY, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHELE, Jean TRUANT, Astrid ZIELINSKI

Représentée par pouvoir : Mme Sabine CARON

Absent :

Néant

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie FLORENT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024
- Territoire d'Energie Flandre (TEF) : prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du TEF
- Site internet : mutualisation avec Cœur de Flandre Agglo
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

Le procès-verbal a été soumis à la lecture préalable des conseillers,

Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles

Aucune observation

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

Délibération n° 2024-040 : Territoire d'Energie de Flandre : prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours de TEF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Houtkerque est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette

prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la Commune d'Houtkerque relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la Commune d'Houtkerque n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la Commune d'Houtkerque sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La Commune d'Houtkerque s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus.

Délibération n° 2024-041 : Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites pour les communes membres de Cœur de Flandre agglo

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Cœur de Flandre Agglo propose dans le cadre du déploiement de services mutualisés la possibilité de créer un site propre aux communes à partir de la solution développée pour l'agglo

L'ingénierie et le portage financier ayant été assurés par l'agglo, le coût est compétitif : 250 € HT à la mise en ligne puis 220 € HT par an (hébergement, maintenance et outil de statistique). La première année, la somme à engager est donc à 470 € HT puis 220 € HT les années suivantes.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur cette proposition.

Au vu du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la fonction publique, de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024, du souhait de Cœur de Flandre agglo de créer un service de mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo, de l'avis de la commission mutualisation en date du 18 avril 2024, de la décision communautaire en date du 28 mai 2024,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De mettre en place un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo,
- D'autoriser le Maire à conclure la convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites avec Cœur de Flandre Agglo,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en matière de virements de crédits demandées par le Service de Gestion Comptable

N° 2024-002 : Transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024, notamment pour la borne IRVE

Chapitre	Compte	Section	Dépense
011 : Charges à caractère général	60612 : Energie Electricité	Fonctionnement	-519.17
042 : Opérations d'ordre	681 : Charges de fonctionnement	Fonctionnement	519.17
21 : Immobilisations corporelles	2152 : Installations de voirie	Investissement	519.17
040 : Opérations d'ordre	2804182 : Bâtiments et Installations	Investissement	519.17

N° 2024-003 : Transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024, notamment pour le site internet

Chapitre	Compte	Section	Dépense
20 : immobilisations incorporelles	2051 : concessions et droits similaires	Investissement	2 208.00
21 : Immobilisations corporelles	2152 : Installations de voirie	Investissement	- 2 208.00

Questions diverses :

- **Réunions commissions** finances le 12 février et travaux le 27 février à 19h en mairie
- **Réunion conseil municipal** le 17 mars
- **L'ALSH** a accueilli 26 enfants du 10 au 14 février, légère baisse de fréquentation
- **Ecole : demande de subvention pour la création d'une fresque sur le mur dans la cour de l'école par l'artiste Yori et pour changer la porte du garage également.**
- **Délibération n° 2024-042 : Financement fresque à l'école**
Le projet se réalisera sur plusieurs séances avec la participation des enfants.
- Le coût de celui-ci s'élève à 1806 €, plusieurs demandes de subventions ont été réalisées, notamment, à l'Education Nationale, subvention refusée comme dans de nombreuses écoles de la circonscription, et l'APE, possibilité de subventionner à hauteur de 980 €. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur l'accord ou pas d'une subvention et le montant accordé.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de verser le solde soit 826 € et de réfléchir sur le changement de la porte de garage.

Fin de séance à 20h45

Liste des Délibérations adoptées lors de la séance

Délibération n° 2024/040 – Territoire d'Energie de Flandre : prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours de TEF

Délibération n° 2024/041 – Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites pour les communes membres de Cœur de Flandre agglo

Délibération n° 2024/042 – Financement fresque à l'école

Liste des présents

Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Céline CHARLES, Guillaume DEBUY, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHELE, Jean TRUANT, Astrid ZIELINSKI

Le Maire,
Samuel BEVER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Secrétaire de Séance,
Nathalie FLORENT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'N' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.